

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 22
Pouvoirs : 7
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 19

2024-04-025

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Vornay, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 mars 2024.

Date d'affichage : 26 mars 2024.

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames DUCATEAU, SARRON, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BONVOT, FRÉRARD, GLEIZES, PISKOREK, RIGOLLET.

ABSENTS : Mesdames ERNE, GAY, GOUDIN, Messieurs MOINET, VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CARLIER, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GLEIZES à M. BLANCHARD, M. PISKOREK à M. BOUGRAT, Mme SARRON à M. DUBOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BELLEVILLE.

**OBJET : AMORTISSEMENT
DES BIENS DE FAIBLE
VALEUR**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240408-2024-04-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

- Vu l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L. 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir les biens.
- Vu l'article R 2321 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les immobilisations pour lesquelles les dotations aux amortissements sont obligatoires
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57
- Vu la mise à jour du 08/04/2024 du règlement budgétaire et financière
- Considérant que l'assemblée délibérante peut également fixer un seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an
- Considérant le périmètre des immobilisations à amortir dans le cadre de la nomenclature M57 et notamment la règle du prorata temporis s'appliquant aux immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024
- Rappelant que les immobilisations acquises avant le 1er janvier 2024 continuent à être amorties, selon le plan d'amortissement mis en place antérieurement (annuel).
- Le référentiel M57 prévoit la possibilité de déroger au principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis à condition que l'entité puisse justifier la mise en place d'un aménagement pour certaines catégories d'immobilisations, notamment celles faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. À ce titre, l'entité doit délibérer

pour lister les catégories de biens concernés et doit justifier son choix, notamment par son caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

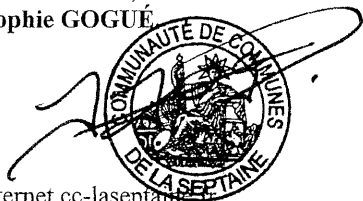
- Considérant la nécessité de mettre en place une gestion adaptée et une logique d'une approche à enjeux, d'aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (bien acquis par lot, petit matériel ou outillage, ...), consistant à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Les dotations aux amortissements de ces biens sont ainsi calculées en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré décide :

- De fixer à un an la durée d'amortissement pour les biens énumérés par l'annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001 ainsi que les biens qui, par analogie aux biens de l'annexe susmentionnée et compte tenu de leur caractère de durabilité, sont imputés en section d'investissement bien que leur valeur unitaire soit inférieure ou égale à 1 000 € TTC.
- D'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur ou égale au seuil de 1 000 euros TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 9 avril 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ



Le Secrétaire,
Mme BELLEVILLE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes, positioned below the name 'Mme BELLEVILLE'.

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 22
Pouvoirs : 7
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 19

2024-04-026

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Vornay, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 mars 2024.

Date d'affichage : 26 mars 2024.

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÈREAU, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames DUCATEAU, SARRON, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BONVOT, FRÉRARD, GLEIZES, PISKOREK, RIGOLLET.

ABSENTS : Mesdames ERNE, GAY, GOUDIN, Messieurs MOINET, VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CARLIER, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GLEIZES à M. BLANCHARD, M. PISKOREK à M. BOUGRAT, Mme SARRON à M. DUBOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BELLEVILLE.

**OBJET : TRANSPOSITION DES
ARTICLES COMPTABLES
LIÉS À LA M57 ET AUX
AMORTISSEMENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240408-2024-04-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024
Publication : 11/04/2024

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57
- La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier. Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 01/01/2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré décide :

- D'exclure de la règle du prorata temporis les biens de faible valeur
- D'approuver l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024
- De transposer les articles comptables liés au passage à la M57 selon le tableau annexé.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 9 avril 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
Mme BELLEVILLE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.

Diffusion internet cc-laseptaine

DUREE DES AMORTISSEMENTS A COMPTER DU 01/01/2024

TRANSPOSITION COMPTABLE M14 → M57

Bien de faible valeur 01/01/2024 < 1 000 €

DELIBERATION	COMPTE M14	COMPTE M57	DUREE	DESIGNATION
24-04-17	202	202	10	FRAIS DOC D'URBA. ET NUMER. CADAS. / PLH PLUI
10-04-13	2031	2031	5	ETUDES
24-04-17	2033	2033	5	FRAIS INSERTION
13-04-21	20422	20422	15	SUBVENTION D'EQUIPEMENT PRIVE SUR BATIMENTS ET INSTAL. (20422)
16-04-18	2041412	2041412	15	SUBVENTION D'EQUIPEMENT PUBLIC / BATIMENTS ET INSTALLATIONS
24-04-17	2041581	2041581	5	SUBVENTION D'EQUIPEMENT PUBLIC (2041581) >2017
28-04-11	2041581	2041581	15	SUBVENTION D'EQUIPEMENT PUBLIC (2041581) < 2017
28-04-11	2041582	2041582	15	SUBVENTION D'EQUIPEMENT PUBLIC / RESEAUX EP
24-04-17	2041583	2041583	30	PROJET INFRAS. INTER. NAT. HAUT DEBIT / HAUT DEBIT FIBRE OPTIQUE
10-04-07	2051	2051	3	LOGICIEL INFORMATIQUE BREVET
29-04-14	2135	21351 - 21352	20	REPLACEMENT DES CHAUDIERES
28-04-11	2138	2138	15	MOBILIER URBAIN - (TMS 2145 A COMPTER DE 2017)
28-04-11	2152	2152	15	MOBILIER URBAIN - INSTALLATION DE VOIRIE
10-04-07	2158	2158	8	DIVERS OUTILLAGES
10-04-17	21561	21561	8	MATERIEL OUTILLAGE MATERIEL ROULANT
10-04-07	21568	21568	8	INCENDIE SECOURS
10-04-07	2182	21828	8	VOITURES CAMION VEHICULE INDUSTRIEL
10-04-07	2183	21831 - 21838	3	MATERIEL INFORMATIQUE
10-04-07	2184	21841 - 21848	12	MOBILIER
10-04-07	2188	2188	8	AUTRES MATERIELS

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 22
Pouvoirs : 7
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 19

2024-04-027

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Vornay, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 mars 2024.

Date d'affichage : 26 mars 2024.

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames DUCATEAU, SARRON, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BONVOT, FRÉRARD, GLEIZES, PISKOREK, RIGOLLET.

ABSENTS : Mesdames ERNE, GAY, GOUDIN, Messieurs MOINET, VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CARLIER, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GLEIZES à M. BLANCHARD, M. PISKOREK à M. BOUGRAT, Mme SARRON à M. DUBOIS.

**OBJET : RÉGLEMENT
BUDGÉTAIRE ET FINANCIER
M57 – MAJ 2024**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BELLEVILLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240408-2024-04-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024
Publication : 11/04/2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1, L2131-2,
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- Vu la délibération n° 2023-07-072 du 10 juillet 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,
- Vu la délibération n°2023-12-124 du 04 décembre 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier

CONSIDÉRANT que :

- Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté de Communes de La Septaine a par délibération en date du 11 juillet 2023 (2023-07-072) adopté le référentiel M57.
- Le conseil communautaire a approuvé le règlement de passage à la comptabilité M57 lors de son conseil du 4 décembre dernier suite à l'avis favorable du SGC (Service de Gestion Comptable) de Baugy.
- Compte tenu de notre strate démographique le SGC nous informe que nous sommes soumis à la comptabilité fonctionnelle et de ce fait nous devons appliquer ce nouveau cadre réglementaire et en tenir compte dans notre règlement budgétaire et financier en le mettant à jour.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter la MAJ du règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 9 avril 2024
La Présidente,
Sophie GOGNET



Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Le Secrétaire,
Mme BELLEVILLE





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240408-2024-04-027A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

CDC DE LA SEPTAINE

Passage au référentiel M57 au 01/01/2024

Table des matières

I.	LE CADRE JURIDIQUE.....	3
II.	LE CADRE BUDGETAIRE	5
A.	Le Budget Primitif	5
B.	Les Décisions Modificatives et les virements de crédits.....	6
C.	Le Budget Supplémentaire	6
III.	L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	6
A.	L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget	6
B.	Le circuit comptable des dépenses et des recettes	7
1.	L'engagement	7
2.	La liquidation	8
3.	Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes	8
C.	Les opérations de fin d'exercice	9
1.	Les règles relatives au rattachement des charges et des produits.....	9
2.	La clôture de l'exercice budgétaire.....	10
IV.	LA GESTION PLURIANNUELLE	11
A.	Définition des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et de leurs Crédits de Paiement (CP).....	11

1. Les Autorisations de Programme.....	11
2. Les Autorisations d'Engagement	12
B. Modalités de gestion des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et de leurs Crédits de Paiement (CP)	12
Les dépenses imprévues	13
V. LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES PARTICULIÈRES	14
A. Les amortissements	15
B. Les provisions pour risques et charges	15
C. La gestion patrimoniale.....	16
VI. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE	16
VII. LES RÉGIES	17

I. LE CADRE JURIDIQUE

Le référentiel M57, est applicable de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales au 01/01/2024. Son adoption répond à l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 du 30/12/2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Sa mise en œuvre est rendue possible :

- Après la demande de l'avis au comptable public le 26/06/2023



M CARLA Jean-Yves
SGC BAUGY
Route de Villequiers
18800 BAUGY

SG/FC/MLL 2023 n° 216

Avord, le 26 Juin 2023

Monsieur,

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, par délibération des assemblées délibérantes, et après consultation du comptable public compétent, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les autres établissements mentionnés à l'article L.1612-20 du CGCT peuvent adopter le référentiel M57, ainsi **je vous remercie de bien vouloir me donner votre avis pour l'adoption du référentiel M57 au 01/01/2024 sur le budget général de la CDC le SEPTAINE.**

Cet avis sera joint au projet de délibération.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente
Sophie GOGUÉ

- Son avis en date du 28/06/2023


rh@cc-laseptaine.fr

De: jean-yves.carla <jean-yves.carla@dgfip.finances.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 28 juin 2023 07:43
À: rh@cc-laseptaine.fr
Cc: DUBOSCLARD Agnes (18)
Objet: Re: AVIS M57

Mme Liard,
Par courriel de Mme La Présidente du 22 juin, vous sollicitez mon avis sur l'adoption de la M57 par droit d'option à compter du 1er janvier 2024 pour la communauté de Communes La Septaine.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et je vous fait part de mon accord de principe ;

La mise en place de la nouvelle nomenclature pourra intervenir à compter du 1er janvier prochain après la prise d'une délibération en ce sens .
Bien Cordialement

 Jean-Yves CARLA
Responsable SGC de Baugy
02.40.26.16.49
06.16.13.94.59

Bien Cordialement

- Le vote en Conseil Communautaire de la délibération **023-07-072-ASS-DELIB-ADPT_NOMENCLATURE_BUDGET_M57-20230710** adoptant la nomenclature comptable M57 à compter du 01 Janvier 2024, adoptée à l'unanimité.

Sa mise en œuvre est assortie de l'obligation d'adopter un **règlement budgétaire et financier** (RBF), conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Son adoption est impérative avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le règlement budgétaire et financier a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il décrit notamment les processus financiers internes que la Communauté de Communes de la SEPTAINE a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont des éléments obligatoires du règlement. Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Si besoin, ce règlement pourra être complété et adapté par délibération du Conseil Communautaire.

II. LE CADRE BUDGETAIRE

Dans le respect des grands principes budgétaire à savoir l'annualité, l'universalité, l'unité, la spécialité, la sincérité et l'équilibre, les différents documents budgétaires sont les suivants:

- Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis.
- Le budget primitif prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.
- Les décisions modificatives autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.
- Le budget supplémentaire reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif.
- Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il présente en annexe un bilan de la gestion pluriannuelle.

A. Le Budget Primitif

Le budget primitif est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il est rendu exécutoire dès que le BP adopté est publié et transmis au représentant de l'Etat.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement, chacune présentée en équilibre en dépenses et en recettes. Il est présenté par chapitre et article, avec la possibilité d'ouvrir, en section d'investissement, des opérations constituant des chapitres. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes. En dépenses, les crédits votés sont limitatifs. Les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place. En recettes, les crédits sont évaluatifs. Les recettes encaissées peuvent être supérieures aux prévisions.

La maquette du budget primitif est également composée d'un certain nombre d'annexes obligatoires définies par les textes.

Le budget principal de la collectivité est nommé :

- CDC LA SEPTAINE – Nomenclature M14 jusqu'au 31/01/2023 et M57 à compter du 01/01/2024

Les budgets annexes votés dans les mêmes conditions que le budget principal, sont les suivants :

- SPANC - Nomenclature M49
- ZAC DES ALOUETTES- Nomenclature M57 (Création sur l'exercice 2024)

Les modalités de vote et de présentation budgétaire sont régies par les articles R.5211-14 et R.5711-2 du CGCT. La Communauté de Communes de la SEPTAINE, ayant une population supérieure à 3 500 habitants, adopte son budget **par nature avec présentation fonctionnelle**.

Le plan comptable M57 développé est transposé à la nomenclature comptable M14 développée à compter du 01/01/2024.

Le budget SPANC n'est pas concerné par l'adoption du référentiel M57 et conserve sa nomenclature en M4.

Il n'est pas soumis à l'obligation d'un débat d'orientation budgétaire.

Il est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'Etat : Préfecture et DGFIP.

B. Les Décisions Modificatives et les virements de crédits

Les décisions modificatives sont prises pour compléter le budget primitif, par délibération et se conforment aux mêmes règles d'équilibre réel et de sincérité que le budget primitif.

La nomenclature M57 introduit la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre sans passer par la voie des DM. Ces virements sont toutefois encadrés de la façon suivante :

- Le Conseil Communautaire de la SEPTAINE doit autoriser expressément l'exécutif à procéder à des virements de crédits lors du vote du BP,
- Les virements de crédits doivent avoir lieu au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section,
- Les virements de crédits ne s'appliquent pas aux dépenses de personnel,
- Les virements de crédits effectués doivent faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire de la SEPTAINE lors de sa séance suivante la plus proche.

C. Le Budget Supplémentaire

Le budget supplémentaire est une forme particulière de DM dans le sens où il incorpore les résultats de l'exercice précédent. Il ne peut donc être adopté qu'à l'issue de l'élaboration du Compte Administratif (CA). En effet, compte tenu des délais imposés, il peut arriver que le vote du BP de l'année N ait lieu avant l'établissement du CA de l'exercice N-1.

III. L'exécution budgétaire

A. L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que la Présidente puisse, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, mettre en recouvrement les recettes engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant la section d'investissement, l'exécutif peut procéder aux dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Communauté de Communes de la SEPTAINE peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Traditionnellement, le Conseil Communautaire délibère en fin d'année pour autoriser ces dépenses d'investissement à compter de l'exercice suivant.

B. Le circuit comptable des dépenses et des recettes

La Communauté de Communes de la SEPTAINE a mis en place une gestion automatisée des documents (GED) permettant en temps réel le suivi et le fléchage de l'intégralité du circuit administratif et comptable. L'automatisation de réception des factures se réalise via le portail Chorus Pro, solution mutualisée mise en place pour tous les fournisseurs (privés ou publics) de la sphère publique (Etat, collectivités territoriales...) afin de répondre aux obligations légales en matière de facturation électronique. Cette procédure permet une gestion courte de traitement des factures.

La dématérialisation des pièces comptables est accompagnée d'outils de génération de flux aller-retour entre le Service de Gestion Comptable et la Communauté de Communes de la SEPTAINE. Le suivi des opérations d'intégration du P503, la prise en charge des liquidations, la gestion des rejets, la gestion des mises en instances, les mandatements d'offices sont actualisés selon une récurrence quotidienne.

1. L'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité. Elle n'est pas obligatoire en recettes. En revanche la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- les crédits ouverts en dépenses et recettes,
- les crédits disponibles pour engagement,
- les crédits disponibles pour mandatement,
- les dépenses et recettes réalisées,
- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale.

Les actes constitutifs des engagements juridiques sont : les bons de commandes, les marchés, certains arrêtés, certaines délibérations, la plupart des conventions, ...

Obligatoire, que ce soit en fonctionnement ou en investissement, l'engagement comptable des dépenses permet de réserver les crédits pour faire face à la dépense ainsi prévue. L'engagement comptable permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser et rend possible les rattachements de charges et de produits.

2. La liquidation

La liquidation consiste à vérifier la réalité et le montant de la dépense à réaliser. Elle a lieu après réception de la facture, et après attestation ou vérification de la livraison de la commande ou de la réalisation du service par les services.

Concernant les recettes, leurs liquidations sont effectuées dès que la créance est exigible.

3. Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes

Le mandatement des dépenses consiste à émettre l'ensemble des pièces comptables réglementaires (mandats, bordereaux...) permettant au comptable public de procéder au paiement. Il n'est pas limitatif.

La Communauté de Commune de la SEPTAINE a mis en place, depuis 2003, une gestion analytique comptable pour toutes ses compétences et l'intégralité de ses services, en matière de fonctionnement. Cette gestion n'est pas transmissible aux services de l'Etat.

La Communauté de Communes de la SEPTAINE, mandate certaines dépenses après paiement, et concerne :

- Les échéances des emprunts,
- Les frais bancaires liés aux modes de paiement dématérialisés (CESU)
- Les frais appliqués par la DGFIP sur les virements bancaires.
- Les factures présentant une récurrence élevée et encadrée par une convention d'engagement ou d'un marché de service public : Electricité – Gaz
- L'assurance statutaire

L'ordonnancement des recettes se pratique, soit avant encaissement par émission d'un avis de somme à payer, soit après à réception des recettes à rapprocher, recettes ayant fait l'objet d'un versement direct sur les comptes du Trésor.

Le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes

Après vérification des pièces comptables fournies par l'ordonnateur, l'agent comptable rattaché à l'administration des finances publiques effectue le paiement des dépenses ou se charge du recouvrement des recettes.

Le délai global de paiement

Comme toutes les autres collectivités territoriales et leurs établissements publics, la Communauté de Communes de la SEPTAINE est tenue de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de services de 30 jours (20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public).

Ce délai court à compter de la date de réception de la facture, après constat du « service rendu ». Un connecteur informatique télécharge automatiquement les factures déposées par les fournisseurs sur la plateforme CHORUS Pro, dans la GED. Tamponnée informatiquement d'une date à réception, le délai légal de paiement est ainsi réduit au maximum.

En cas de solde de marché, le délai court à compter de la réception du décompte général et définitif établi par l'entreprise titulaire du marché.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la Communauté de Communes de la SEPTAINE n'est pas conforme aux obligations légales ou contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au créancier, et/ou action diligentée via la plateforme Chorus Pro, qui informe le fournisseur de la suspension de la facture et de son motif. La démarche est la même en cas de rejet.

En cas de dépassement de ce délai de 30 jours, des intérêts moratoires peuvent être exigés.

C. Les opérations de fin d'exercice

1. Les règles relatives au rattachement des charges et des produits

Bien que cette procédure ne s'applique pas aux communes et groupements à fiscalité propre de moins de 3 500 habitants, la Communauté de Communes de la SEPTAINE rattache l'intégralité des charges et des produits de fonctionnement depuis le 01/01/2023, considérant le niveau de cet impact significatif.

Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent. Les dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture ne soit parvenue, font l'objet d'un rattachement à l'exercice. Sont aussi rattachés les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pu être comptabilisés.

a. La journée complémentaire

La journée complémentaire est un laps de temps, déterminé par le comptable public, pour autoriser l'émission, en section de fonctionnement uniquement, des mandats et des titres correspondant aux services faits et aux droits acquis avant le 31 décembre de l'année N. Traditionnellement, cette période couvre jusqu'au 31 janvier de l'année N+1.

Cette souplesse juridique permet de limiter drastiquement les rattachements.

b. Les restes à réaliser

Les restes à réaliser concernent la section d'investissement et sont les dépenses engagées (exemple : marché signé mais non encore exécuté) ou les recettes certaines (exemple : subventions notifiées mais pas encore perçues) et dont le service fait ou l'exécution n'est pas encore attestée au 31 décembre.

Un état des restes à réaliser est dressé chaque année en recettes et en dépenses ; il est signé par la Présidente et adressé au comptable public.

2. La clôture de l'exercice budgétaire

a. Le compte administratif

Le compte administratif retrace les résultats de l'exécution du budget en présentant les prévisions budgétaires et leurs réalisations, tant en recettes qu'en dépenses et tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il doit être présenté au Conseil Communautaire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se réfère. Le Président de la collectivité doit se retirer pour son adoption par le Conseil communautaire.

Dans la pratique, le CA est établi avant le vote du BP (avant le 15 avril).

Le Compte administratif doit être parfaitement concordant avec le compte de gestion.

b. Le compte de gestion

Etabli par le comptable public, le compte de gestion est un document miroir du compte administratif. Il comporte en outre une balance des comptes de la collectivité, ainsi qu'un bilan comptable qui décrit son actif et son passif.

Il doit être fourni par le comptable public avant le 1^{er} juin de l'année suivant de l'exercice auquel il se réfère. Dans la pratique, il est fourni au cours du premier trimestre.

Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil Communautaire lors de la même séance que le vote sur le compte administratif. Toutefois, lors de la séance, le vote du compte de gestion doit précéder le vote du compte administratif.

LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Le CFU doit, à compter de l'exercice 2024, remplacer le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable. Il est dit qu'il va :

- *Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;*
- *Améliorer la qualité des comptes ;*
- *Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.*

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Sous réserve de modifications réglementaires à venir, le CFU sera soumis au vote du Conseil Communautaire selon les modalités suivantes :

- Le CFU de l'exercice N doit être voté au plus tard le 30 juin N+1 ;
- Le CFU est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés ;
- L'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le maire ou le président de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment du vote.

IV. La gestion pluriannuelle

La gestion pluriannuelle permet de déroger au principe d'annuité pour des opérations qui s'étalent sur plusieurs années. Le mécanisme est alors appelé Autorisation de Programme pour les investissements et Autorisation d'Engagement pour le fonctionnement.

A. Définition des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et de leurs Crédits de Paiement (CP)

Elles peuvent être votées lors de toute session budgétaire. Les AP/AE sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (Art. R 2311.9 du CGCT).

1. Les Autorisations de Programme

Sur les nouvelles opérations, les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté de Communes de la SEPTAINE, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou leur clôture à la réception financière de la dernière des opérations financées.

Elles peuvent être révisées, notamment pour faire face à des changements de besoins ou des contraintes d'exécution. En cas de révision, les derniers CP doivent être ajustés. La révision est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Avant le vote du budget de l'année N+1, un bilan annuel des AP en cours est présenté au Conseil Communautaire.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

2. Les Autorisations d'Engagement

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la Communauté de Communes de la SEPTAINE s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une autorisation d'engagement.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou leur clôture à la réception financière de la dernière des opérations financées.

Elles peuvent être révisées, notamment pour faire face à des changements de besoins ou des contraintes d'exécution. En cas de révision, les derniers CP doivent être ajustés. La révision est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Avant le vote du budget de l'année N+1, un bilan annuel des AE en cours est présenté au Conseil Communautaire.

Chaque autorisation d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

B. Modalités de gestion des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et de leurs Crédits de Paiement (CP)

Les autorisations AP et les AE et leurs révisions éventuelle sont présentées par la Présidente et soumises à l'approbation du Conseil Communautaire qui les vote par une délibération distincte du vote du budget ou d'une décision modificative. Elles peuvent être votées lors de tout Conseil Communautaire.

La délibération doit préciser l'objet de l'AP/AE, son montant, et sa répartition pluriannuelle de ses CP. Le cumul des CP doit être égal au montant de l'AP/AE.

Une AP/AE peut financer une ou plusieurs opérations et comporter une ou plusieurs natures comptables. Pour un vote par opération, la collectivité affecte un numéro et un libellé librement défini

Toute modification de l'objet, du montant ou du chapitre budgétaire d'imputation relève du Conseil Communautaire.

La Présidente peut engager des dépenses dans la limite du montant de l'AP/AE votée, et liquider et mandater dans la limite des CP votés. A l'issue de l'exercice budgétaire, les CP inscrits non mandatés tombent. Ils sont alors ventilés sur les exercices restants à courir de l'AP/AE.

Avant le vote du budget, la Présidente peut liquider et mandater les dépenses incluses dans l'AP/AE, dans la limite des CP prévus au titre de l'exercice en cours par la délibération d'ouverture de l'AP/AE.

Les dépenses imprévues

En M14, il était possible de voter des crédits de paiement pour dépenses imprévues pouvant être virés du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres en cas d'insuffisance de crédits. Cette disposition disparaît avec la M57. Il est dorénavant nécessaire d'utiliser la procédure des AP/AE sans Crédits de Paiement selon les modalités suivantes, tirées de la foire aux questions du site gouvernemental « collectivités-locales.gouv.fr » :

Le dispositif pour dépenses imprévues permet, à titre facultatif, à l'assemblée délibérante de voter des dotations d'AP ou d'AE sur des chapitres intitulés « dépenses imprévues » ne comportant pas d'articles, ni de crédits de paiement (art. L.5217-12-3 CGCT).

Le montant des AP-AE est limité à 2 % des dépenses réelles de chacune des deux sections (les restes à réaliser sont exclus des modalités du calcul).

Si un événement imprévu intervient, l'assemblée délibérante procède au transfert du montant d'AP ou d'AE nécessaire depuis la dotation pour dépense imprévue inscrite sur le chapitre 021 « Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP) » ou le chapitre 022 « Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE) » pour abonder le chapitre qui sera utilisé pour enregistrer l'engagement de la dépense. Le chapitre de destination peut être un chapitre comportant ou non déjà des dotations d'AP ou d'AE ou correspondre à un chapitre de dépense « opération » de la section d'investissement.

Cet abondement par décision de transfert de l'exécutif depuis la dotation d'AP ou d'AE pour dépenses imprévues, accroît à due concurrence le montant plafond de l'engagement pluriannuel qui pourra être enregistré sur le chapitre de destination. Le plafond d'engagement comptable autorisé est ainsi relevé pour permettre l'engagement de la dépense imprévue.

Par ailleurs, lorsqu'une partie de la dépense imprévue doit être mandatée au titre de l'exercice en cours et que les crédits de paiement inscrits sur le chapitre sont insuffisants, l'exécutif peut procéder à des virements entre articles au sein du chapitre ou le cas échéant entre chapitres pour exécuter ces dépenses. L'assemblée délibérante doit avoir délégué préalablement la

faculté pour l'ordonnateur de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

En l'absence d'engagement, constatée à la fin de l'exercice, la part de la dotation d'AP ou d'AE qui n'a pas fait l'objet d'un engagement est caduque et obligatoirement annulée, quelles que soient les règles de caducité définies dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité, qui gouvernent par ailleurs la caducité des autorisations de programme ou d'engagement de droit commun.

En M57, conformément aux articles D.5217-4 (vote nature) et D.5217-6 (vote fonction) du CGCT, les chapitres de dépenses imprévues comportent uniquement une autorisation de programme (AP) et une autorisation d'engagement (AE) respectivement de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sans article, ni crédit de paiement.

Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. L'adoption d'un budget comportant des AP et d'AE pour dépenses imprévues ne peut donc pas conduire à un budget en sous-équilibre et a fortiori en sur-équilibre.

La possibilité d'ouvrir une dotation pour dépenses imprévues d'autorisation de programme (ou d'autorisation d'engagement) de 2 % du montant des dépenses réelles de chaque section ne vise qu'à permettre l'engagement pluriannuel d'une dépense imprévue.

En cas de besoin, le montant nécessaire à l'engagement est transféré par décision de l'exécutif sur le chapitre où sera enregistré l'engagement. L'engagement comptable peut alors être enregistré par l'ordonnateur au plus tard lors de l'engagement juridique relatif à la dépense nouvelle pluriannuelle non prévue au moment du vote du budget. Ce transfert d'AP (ou d'AE) depuis le chapitre de dotation pour dépenses imprévues vers un chapitre de dépenses est une décision de transfert de l'exécutif qui n'est contrainte par aucun plafond autre que le montant total de la dotation d'AP ou de la dotation d'AE inscrit sur les chapitres 020 et 022. Par conséquent, ces transferts ne sont pas pris en compte dans le plafond de 7,5 % qui ne concerne que les virements de crédits de paiement.

Si un paiement est nécessaire l'année de l'engagement, permis après transfert depuis la dotation d'AP-AE pour dépenses imprévues, les crédits de paiement inscrits sur l'article concerné peuvent être mobilisés par l'exécutif. En cas d'insuffisance des crédits de paiement, l'exécutif dispose d'une capacité de virement :

- d'article à article conformément à l'alinéa 2 de l'article L5217-10-6 du CGCT ;*
- si besoin entre chapitres d'une même section jusqu'à une limite fixée par l'assemblée délibérante au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (article L.5217-10-6 du CGCT). Ces virements de crédits de paiement, uniquement, sont comptabilisés dans le plafond de 7,5 %. Seules ces décisions de virement de crédits de paiement de l'ordonnateur sont transmises au comptable public après envoi auprès du préfet pour être exécutoires. En revanche, les décisions de transfert depuis la dotation pour dépenses imprévues ne sont pas transmises au comptable public après envoi auprès du préfet pour être exécutoire.*

V. Les opérations financières particulières

A. Les amortissements

L'amortissement est la constatation comptable de la perte de valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu à une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil Communautaire et fait l'objet d'une annexe dans les documents budgétaires. Cette délibération fixe également le niveau de valeur en-deçà de laquelle le bien est amorti dans l'année qui suit leur acquisition. Une délibération détermine les conditions de mises en œuvres liées au passage à la M57, actualise les articles comptables et révisé notamment le niveau de valeur qui passe de 500 € TTC à 1 000 € TTC.

Le passage à la nomenclature M57 n'a pas modifié le champ des actifs amortissables. Pour mémoire, l'amortissement de l'ensemble de l'actif est amortissable pour les collectivités supérieures à 3 500 habitants sauf : les œuvres d'art, les terrains, les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation, les immobilisations remises en affectation ou à disposition, les aménagement de terrains (hors plantation d'arbres, immeubles non productifs de revenus)...

Les subventions d'investissement perçues et versées font également l'objet d'écritures d'amortissement.

La nomenclature M57 impose d'appliquer l'amortissement au prorata temporis : la date de début de la comptabilisation du bien correspond à la date de livraison ou de mise en service du bien. Cette disposition implique un changement par rapport à la nomenclature M14 qui, plus simplement, calculait les dotations aux amortissements en année pleine (à compter du 1er janvier de l'année N+1 suivant la livraison ou la mise en service du bien).

Dans une logique d'une approche à enjeux, la Communauté de Communes de la SEPTAINE a mise en place un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service à compter du 01/01/2024, *pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur ou égal au seuil de 1 000 € TTC* notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Les dotations aux amortissements de ces biens sont ainsi calculées en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement.

B. Les provisions pour risques et charges

L'application de la M57 oblige à constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif. La constitution, la modification ou la reprise d'une provision doit être soumise, via délibération, à l'approbation du Conseil Communautaire.

Les provisions sont facultatives, sauf dans 3 cas où elles sont obligatoires :

- A l'apparition d'un litige et contentieux ;
- En cas de procédure collective ;
- En cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable public.

En présence de créances douteuses et/ou contentieuses, l'existence de provisions à hauteur d'un 15 % minimum des titres ou articles de rôles pris en charge depuis plus de deux ans (730 jours) pourra être augmentée par l'ordonnateur selon les modalités de dépréciation des créances qu'il aura retenues et en fonction d'un examen précis des restes à recouvrer.

Le montant de la provision est enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté. Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées en fonction du risque.

Une provision pour risques et charges est évaluée pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation de l'entité envers le tiers. L'évaluation des provisions à constituer repose soit sur une base individuelle, soit sur une base statistique.

Les provisions sont généralement évaluées à l'occasion des opérations d'inventaire réalisées après la date de clôture de l'exercice. Mais les états financiers doivent également prendre en compte les événements significatifs intervenants postérieurement à cette clôture jusqu'à la date d'arrêté définitif des états financiers.

Les provisions peuvent être corrigées jusqu'à la date d'arrêté définitif des états financiers, des événements intervenus postérieurement à la clôture et qui ont un impact significatif sur le montant nécessaire à l'extinction de l'obligation de l'entité. En respect du principe comptable de non-compensation, le montant de la provision ne doit pas être minoré de la valeur d'un actif à recevoir lorsqu'un remboursement est attendu au titre de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation.

Les provisions pour risques et charges sont ajustées à chaque clôture (à l'occasion des opérations d'inventaire), par dotation complémentaire ou par reprise totale ou partielle.

La comptabilisation des provisions est effectuée de manière semi-budgétaire : il y a uniquement une dépense ou recette de fonctionnement regroupée sur le chapitre 68 « Dotations aux provisions » ou 78 « Reprises sur provision ».

Les provisions font l'objet d'une annexe aux documents budgétaires.

C. La gestion patrimoniale

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles et immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi propriétés de la collectivité.

Conformément à la réglementation, ce patrimoine fait l'objet d'une valorisation comptable et est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public en charge de la tenue de l'actif de l'EPCI. Toutes entrées et sorties patrimoniales doivent être comptabilisées et transmises au comptable public afin de tenir à jour cet actif.

Les numéros d'inventaire sont référencés dans le logiciel financier de la Communauté de Communes de la SEPTAINE.

VI. La gestion de la dette et de la trésorerie

Pour compléter ses ressources, la Communauté de Communes de la SEPTAINE a recours à l'emprunt pour financer ses investissements uniquement. Le recours de l'emprunt est une compétence du Conseil Communautaire qui peut être délégué à la Présidente.

Le versement de l'emprunt par les établissements de crédits est une recette d'investissement. Le remboursement du capital par l'EPCI est une dépense d'investissement.

Les intérêts payés sont des dépenses de fonctionnement.

Le total des deux sont appelés les annuités de remboursement.

La collectivité peut également faire face à des décalages de trésorerie, comme par exemple, un décalage entre le paiement d'une dépense et une subvention ou une dotation attribuée mais pas encore perçue. Dans ce cas le recours à une ligne de trésorerie peut s'avérer nécessaire. Le recours à celle-ci doit être autorisée par le Conseil Communautaire.

VII. Les régies

Seul le comptable public est habilité à régler les dépenses et à percevoir les recettes. Toutefois, ce principe connaît un aménagement avec le système des régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons pratiques, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur de payer certaines dépenses et d'encaisser certaines recettes.

La création ou la suppression d'une régie est de la compétence du Conseil Communautaire avec l'avis conforme du comptable public.

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat et le comptable, après vérification, reconstitue l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers de certains services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour ce faire, le régisseur dispose d'un fonds de caisse permanent (pour rendre la monnaie) dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public dans les conditions fixées par l'acte de régie.

A ce jour, la Communauté de Communes de la SEPTAINE dispose des régies suivantes :

- Régie de recettes SERVICE CULTURE pour encaisser la vente des tickets d'entrée pour les spectacles organisés dans le cadre de la politique culturelle de La Septaine
- Régie d'avance SERVICE ALSH pour régler les dépenses de faibles montant pour l'accueil de loisirs sans hébergement
- Régie d'avance SERVICE SAJS pour régler les dépenses liées à des projets spontanés des jeunes

L'ordonnateur et le comptable public sont chargés de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Ils peuvent exercer à tout moment ce contrôle sur pièces et sur place.

Les régisseurs sont tenus de déclarer sans délais à l'ordonnateur et au comptable public de toute difficulté dans l'exercice de leur mission.

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 22
Pouvoirs : 7
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 19

2024-04-028

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Vornay, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 mars 2024.

Date d'affichage : 26 mars 2024.

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames DUCATEAU, SARRON, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BONVOT, FRÉRARD, GLEIZES, PISKOREK, RIGOLLET.

ABSENTS : Mesdames ERNE, GAY, GOUDIN, Messieurs MOINET, VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CARLIER, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GLEIZES à M. BLANCHARD, M. PISKOREK à M. BOUGRAT, Mme SARRON à M. DUBOIS.

**OBJET : BUDGET GENERAL
MISE EN PLACE DE LA
FONGIBILITE DES CREDITS
EN SECTION DE
FONCTIONNEMENT ET
D'INVESTISSEMENT.**

SECRETARE DE SEANCE : Mme BELLEVILLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240408-2024-04-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024
Publication : 11/04/2024

- Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,
- Le Conseil Communautaire est informé que consécutivement au passage, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la Communauté de Communes de la SEPTAINE est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.
- L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de

l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

- Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 9 avril 2024
La Présidente,
Sophie GOGUE



Le Secrétaire,
Mme BELLEVILLE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the name Mme Belleville.

Diffusion internet cc-lasep

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 22
Pouvoirs : 7
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 19

2024-04-029

**OBJET : BUDGET ANNEXE
ZAC DES ALOUETTES- MISE
EN PLACE DE LA
FONGIBILITE DES CREDITS
EN SECTION DE
FONCTIONNEMENT ET
D'INVESTISSEMENT.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240408-2024-04-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024
Publication : 11/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Vornay, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 mars 2024.

Date d'affichage : 26 mars 2024.

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames DUCATEAU, SARRON, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BONVOT, FRÉRARD, GLEIZES, PISKOREK, RIGOLLET.

ABSENTS : Mesdames ERNE, GAY, GOUDIN, Messieurs MOINET, VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CARLIER, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GLEIZES à M. BLANCHARD, M. PISKOREK à M. BOUGRAT, Mme SARRON à M. DUBOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BELLEVILLE.

- Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,
- Le Conseil Communautaire est informé que consécutivement au passage, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la Communauté de Communes de la SEPTAINE est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.
- L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de

l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

- Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 9 avril 2024
La Présidente,
Sophie GOGUE



Le Secrétaire,
Mme BELLEVILLE



Diffusion internet cc-lasep SEP 11



D É L I B É R A T I O N DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION

Du BUDGET GENERAL 2023

Dressé par M CARLA Jean-Yves du 01/01/2023 au 01/01/2024 et Mme MAURY Bérandère du 02/01/2024 au 14/02/2024, Comptables au SGC BAUGY

Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents : 22
Nombre de pouvoir : 7
Nombres de suffrages exprimés : 29
Quorum : 19

2024-04-030

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Vornay, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 mars 2024

Date d'affichage : 26 mars 2024

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames DUCATEAU, SARRON, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BONVOT, FRÉRARD, GLEIZES, PISKOREK, RIGOLLET.

ABSENTS : Mesdames ERNE, GAY, GOUDIN, Messieurs MOINET, VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CARLIER, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GLEIZES à M. BLANCHARD, M. PISKOREK à M. BOUGRAT, Mme SARRON à M. DUBOIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240408-2024-04-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024
Publication : 11/04/2024

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BELLEVILLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Communautaire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné de l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bien de l'exercice **2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant **que toutes les opérations sont justifiées**.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2023** au 31 décembre **2023**.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023** par les Comptables du SGC BAUGY, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leurs parts.

Vote à l'unanimité.

Pour expédition conforme

Avord, le 9 Avril 2024

La Présidente,
Sophie GOGUÉ



Le Secrétaire,
Mme BELLEVILLE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION

Du BUDGET ANNEXE SPANC 2023

Dressé par M CARLA Jean-Yves du 01/01/2023 au 01/01/2024 et Mme MAURY Bérangère du 02/01/2024 au 14/02/2024, Comptables au SGC BAUGY

Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents : 22
Nombre de pouvoir : 7
Nombres de suffrages exprimés : 29
Quorum : 19

2024-04-031

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Vornay, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 mars 2024

Date d'affichage : 26 mars 2024

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames DUCATEAU, SARRON, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BONVOT, FRÉRARD, GLEIZES, PISKOREK, RIGOLLET.

ABSENTS : Mesdames ERNE, GAY, GOUDIN, Messieurs MOINET, VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CARLIER, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GLEIZES à M. BLANCHARD, M. PISKOREK à M. BOUGRAT, Mme SARRON à M. DUBOIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240408-2024-04-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024
Publication : 11/04/2024

SECRETÀIRE DE SÉANCE : Mme BELLEVILLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Communautaire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné de l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bien de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant **que toutes les opérations sont justifiées**.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par les Comptables du SGC BAUGY, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leurs parts.

Vote à l'unanimité.

Pour expédition conforme
Avord, le 9 Avril 2024

La Présidente,
Sophie GOGUÉ



Le Secrétaire,
Mme BELLEVILLE

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 22
Pouvoirs : 7
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 19

2024-04-032

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Vornay, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 mars 2024.

Date d'affichage : 26 mars 2024.

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames DUCATEAU, SARRON, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BONVOT, FRÉRARD, GLEIZES, PISKOREK, RIGOLLET.

ABSENTS : Mesdames ERNE, GAY, GOUDIN, Messieurs MOINET, VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CARLIER, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GLEIZES à M. BLANCHARD, M. PISKOREK à M. BOUGRAT, Mme SARRON à M. DUBOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BELLEVILLE.

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN
PRÉSIDENT POUR LE VOTE
DES
COMPTES ADMINISTRATIFS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240408-2024-04-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024
Publication : 11/04/2024

Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant l'obligation faite au Conseil Communautaire de désigner un Président pour la séance relative au vote des comptes administratifs du budget général et du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif (art. L2121-14 du C.G.C.T.).

Monsieur Pierre GROSJEAN ayant fait acte de candidature est élu Président.

Vote à l'unanimité

Madame GOGUÉ quitte la salle pour le vote des dits comptes administratifs.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 9 avril 2024

La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Le Secrétaire,
Mme BELLEVILLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240408-2024-04-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 28
Nombre de pouvoirs : 7
Quorum : 19
VOTES Contre : 0 Pour : 28 Abstention : 0
Date de convocation : 08 Avril 2024
2024-04-033

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
DU BUDGET GENERAL DE LA CDC DE LA SEPTAINE 2023**

Séance du 08 Avril 2024 à 19 heures à Vornay

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÈREAU, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames DUCATEAU, SARRON, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BONVOT, FRÉRARD, GLEIZES, PISKOREK, RIGOLLET.

ABSENTS : Mesdames ERNE, GAY, GOUDIN, Messieurs MOINET, VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CARLIER, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GLEIZES à M. BLANCHARD, M. PISKOREK à M. BOUGRAT, Mme SARRON à M. DUBOIS.

SECRETÀIRE DE SÉANCE : Mme BELLEVILLE.

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Pierre GROSJEAN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Sophie GOGUÉ, La Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés.....		794 233.67 €		277 064.91 €		1 071 298.58 €
Opérations de l'exercice..	5 896 741.54 €	6 228 100.87 €	731 991.91 €	395 701.69 €	6 628 733.45 €	6 623 802.56 €
TOTAUX.....	5 896 741.54 €	7 022 334.54 €	731 991.91 €	672 766.60 €	6 628 733.45 €	7 695 101.14 €
Résultats de clôture cumulé AFFECTATION		1 125 593.00 €	59 225.31 €			1 066 367.69 €
TOTAUX CUMULES.....	5 896 741.54 €	7 022 334.54 €	731 991.91 €	672 766.60 €	6 628 733.45 €	7 695 101.14 €
RESULTATS DEFINITIFS....		1 125 593.00 €	59 225.31 €			1 066 367.69 €

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

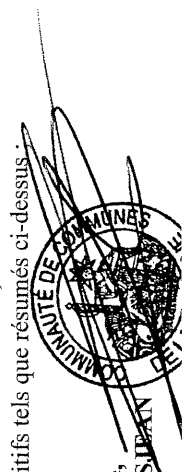
4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

Vote à l'unanimité

Avord, le 9 Avril 2024

Pour expédition conforme,

Le Président, Pierre GROSJEAN



Le Secrétaire, Mme BELLEVILLE

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 36
 Nombre de membres présents : 21
 Nombre de suffrages exprimés : 28
 VOTES : 28
 Pour : 28
 Contre :
 Abstentions :

Date de convocation : 26/03/2024











Présenté par (1) Le Président
 A VORNAY, le 08/04/2024
 Le Président

Pierre GROSJEAN

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A VORNAY, le 08/04/2024
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),



ALEXANDRE ARSÉNE		
ALLÉGAERT JOANNY	Pouvoir A M CARLIER	
ANDRAULT CHRISTOPHE	Pouvoir A M ^{me} DESIAUME	
BARREAU PASCAL		
BELLEVILLE CLAIRE		
BLANCHARD ALAIN		
BONVOT DAVID		
BOUGRAT JEAN-PAUL		
CARLIER GÉRARD		
CHAROY ÉRIC		
CHASSIOT JEAN-PIERRE		
CHIRON ANNA		
DE KERPOISSON BÉATRICE		
DESIAUME ISABELLE		
DUBOIS OLIVIER		
DUCATEAU BÉNÉDICTE	Pouvoir A M ^{me} SURGENT	
ERNE CORINNE		
FRÉRARD PHILIPPE	Pouvoir A M ALEXANDRE	
GAY SONIA		
GLEIZES ALAIN	Pouvoir A M Blanchard	
GOUDIN MARTINE		

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
JAUBERT ALAIN		
LOISEAU SÉBASTIEN		
LORADOUX DOMINIQUE		
MOINET JEAN		
MÉREAU PASCAL		
PERRONET MARC		
PISKOREK BRUNO	Pouvoir A M BOUGRAT	
RIGOLLET FRANÇOIS		
SARRON BÉATRICE	Pouvoir A M Dubois	
SURGENT ISABELLE		
TIBAYRENC MICHEL		
VAN DE WEGHE WILFRID		
VERTALIER JEAN-PIERRE		

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/04/2024, et de la publication le 09/04/2024

A AVORD, le 09/04/2024

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
- (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240408-2024-04-034-DEI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024
Publication : 11/04/2024

Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 28
Nombre de pouvoir : 7
Quorum : 19
VOTES Contre : Pour : 28 Abstention :
Date de convocation : 08 Avril 2024
2024-04-034

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SPANC DE LA CDC DE LA SEPTAINE 2023

Séance du 08 Avril 2024 à 19 heures à Vornay

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÈREAU, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames DUCATEAU, SARRON, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BONVOT, FRÉRAND, GLEIZES, PISKOREK, RIGOLLET.

ABSENTS : Mesdames ERNE, GAY, GOUDIN, Messieurs MOINET, VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CARLIER, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, M. FRÉRAND à M. ALEXANDRE, M. GLEIZES à M. BLANCHARD, M. PISKOREK à M. BOUGRAT, Mme SARRON à M. DUBOIS.

SECRETÀIRE DE SÉANCE : Mme BELLEVILLE.

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Pierre GROSJEAN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme GOGUÉ Sophie, la Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
LIBELLE						
Résultats reportés.....		1 676.24 €		2 033.14 €		3 709.38 €
Opérations de l'exercice..	22 329.60 €	22 329.60 €	0.00 €	0.00 €	22 329.60 €	22 329.60 €
TOTAUX.....	22 329.60 €	24 005.84 €	0.00 €	2 033.14 €	22 329.60 €	26 038.98 €
Résultats de clôture cumulé		1 676.24 €		2 033.14 €		3 709.38 €
AFFECTATION						
TOTAUX CUMULES.....	22 329.60 €	24 005.84 €	0.00 €	2 033.14 €	22 329.60 €	26 038.98 €
RESULTATS DEFINITIFS....		1 676.24 €		2 033.14 €		3 709.38 €

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus ;

Avord, le 9 Avril 2024

Pour expédition conforme,

Le Président, Pierre GROSJEAN

Vote à l'unanimité.

Le Secrétaire, Mme BELLEVILLE



IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 36
 Nombre de membres présents : 21
 Nombre de suffrages exprimés : 23
 VOTES : 28
 Pour : 28
 Contre :
 Abstentions :









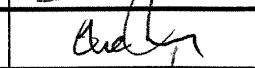







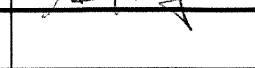

Date de convocation : 26/03/2024


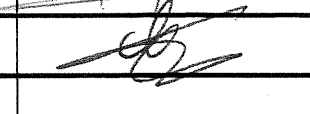
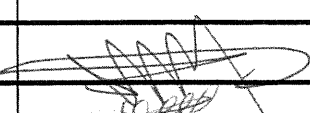




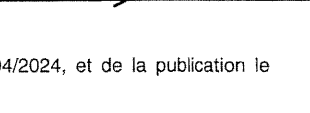


Présenté par (1) Le Président
 A VORNAY le 08/04/2024
 (1) Le Président,

Pierre GROSJEAN



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A VORNAY, le 08/04/2024
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ALEXANDRE ARSÈNE		
ALLÉGAERT JOANNY	Pouvoir A M Carlier	
ANDRAULT CHRISTOPHE	Pouvoir A M ^{me} Desiaume	
BARREAU PASCAL		
BELLEVILLE CLAIRE		
BLANCHARD ALAIN		
BONVOT DAVID		
BOUGRAT JEAN-PAUL		
CARLIER GÉRARD		
CHAROY ÉRIC		
CHASSIOT JEAN-PIERRE		
CHIRON ANNA		
DE KERPOISSON BÉATRICE		
DESIAUME ISABELLE		
DUBOIS OLIVIER		
DUCATEAU BÉNÉDICTE	Pouvoir A M ^{me} SORGENT	
ERNE CORINNE		
FRÉRARD PHILIPPE	Pouvoir A M Alexandre	
GAY SONIA		
GLEIZES ALAIN	Pouvoir A M Blanchard	
GOUDIN MARTINE		

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
JAUBERT ALAIN		
LOISEAU SÉBASTIEN		
LORADOUX DOMINIQUE		
MOINET JEAN		
MÉREAU PASCAL		
PERRONET MARC		
PISKOREK BRUNO	Pouvoir A M BOUGRAT	
RIGOLLET FRANÇOIS		
SARRON BÉATRICE	Pouvoir A M Dubois	
SURGENT ISABELLE		
TIBAYRENC MICHEL		
VAN DE WEGHE WILFRID		
VERTALIER JEAN-PIERRE		

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/04/2024, et de la publication le 09/04/2024

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 22
Pouvoirs : 7
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 19

2024-04-035

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Vornay, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 mars 2024.

Date d'affichage : 26 mars 2024.

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames DUCATEAU, SARRON, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BONVOT, FRÉRARD, GLEIZES, PISKOREK, RIGOLLET.

ABSENTS : Mesdames ERNE, GAY, GOUDIN, Messieurs MOINET, VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CARLIER, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GLEIZES à M. BLANCHARD, M. PISKOREK à M. BOUGRAT, Mme SARRON à M. DUBOIS.

SECRETÁIRE DE SÉANCE : Mme BELLEVILLE.

OBJET : AFFECTATION DES
RÉSULTATS ANTERIEURS
BUDGET GÉNÉRAL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240408-2024-04-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme le tableau en annexe.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 9 avril 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ



Le Secrétaire,
Mme BELLEVILLE

ANNEXE DÉLIBÉRATION
2024-04-035

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	331 359,33
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	794 233,67
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 125 593.00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé</u> <u>d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-59 225,31
<u>E. Solde des restes à réaliser</u> <u>d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Excédent de financement (1)	-27 219,34
Besoin de financement F. = D. + E.	86 444,65
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 125 593.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	86 444,65
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 039 148,35
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 22
Pouvoirs : 7
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 19

2024-04-036

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Vornay, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36
Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 mars 2024.
Date d'affichage : 26 mars 2024.

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames DUCATEAU, SARRON, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BONVOT, FRÉRARD, GLEIZES, PISKOREK, RIGOLLET.

ABSENTS : Mesdames ERNE, GAY, GOUDIN, Messieurs MOINET, VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CARLIER, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GLEIZES à M. BLANCHARD, M. PISKOREK à M. BOUGRAT, Mme SARRON à M. DUBOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BELLEVILLE.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme dans le tableau en annexe.

**OBJET : AFFECTATION DES
RÉSULTATS ANTÉRIEURS
SPANC.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240408-2024-04-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Publication : 11/04/2024

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 9 avril 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ



Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Le Secrétaire,
Mme BELLEVILLE

ANNEXE DÉLIBÉRATION
2024-04-036

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	1 676.24
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 676.24
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	2 033.14
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	1 676.24
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	1 676.24
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 22
Pouvoirs : 7
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 19

2024-04-037

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Vornay, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 mars 2024.

Date d'affichage : 26 mars 2024.

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames DUCATEAU, SARRON, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BONVOT, FRÉRARD, GLEIZES, PISKOREK, RIGOLLET.

ABSENTS : Mesdames ERNE, GAY, GOUDIN, Messieurs MOINET, VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CARLIER, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GLEIZES à M. BLANCHARD, M. PISKOREK à M. BOUGRAT, Mme SARRON à M. DUBOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BELLEVILLE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Entendu l'exposé de Madame La Présidente

Le conseil communautaire vote les taux suivants pour l'année 2024 :

- Cotisation financière des Entreprises (CFE) : 22,10 %
- Taxe Foncier Bâti : 6,02 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 11,20 %
- Taxe d'Habitation : 12,96 %

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 9 avril 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Diffusion internet @ la-septaine.fr

Le Secrétaire,
Mme BELLEVILLE

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 22
Pouvoirs : 7
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 19

2024-04-038

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Vornay, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 mars 2024.

Date d'affichage : 26 mars 2024.

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames DUCATEAU, SARRON, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BONVOT, FRÉRARD, GLEIZES, PISKOREK, RIGOLLET.

ABSENTS : Mesdames ERNE, GAY, GOUDIN, Messieurs MOINET, VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CARLIER, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GLEIZES à M. BLANCHARD, M. PISKOREK à M. BOUGRAT, Mme SARRON à M. DUBOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BELLEVILLE.

**OBJET : VOTE DES TAUX DE
LA TAXE D'ENLEVEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES
(TEOM) 2024.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240408-2024-04-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024
Publication : 11/04/2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération 2017-10-082 du 9 octobre 2017 instituant la T.E.O.M. sur l'ensemble du territoire de La Septaine à compter du 1er janvier 2018
- Vu la délibération redéfinissant le zonage de perception de la T.E.O.M. sur le territoire de La Septaine
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, vote les taux de T.E.O.M. suivants pour 2024 :

- o Zone 1 : Avord, Baugy (à l'exception d'une partie de son territoire intégré en zone 2), Chaumoux-Marcilly, Crosses, Etréchy, Farges-en-Septaine, Gron, Jussy-Champagne, Nohant-en-Goût, Osmoy, Savigny-en-Septaine, Soye-en-Septaine, Villabon, Villequiers et Vornay : 13,08 %
- o Zone 2 : Partie de la commune nouvelle de Baugy correspondant au territoire de l'ancienne commune de Laverdines : 9,10 %

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 9 avril 2024
La Présidente
Sophie GOGUÉ



Le Secrétaire,
Mme BELLEVILLE

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 22
Pouvoirs : 7
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 19

2024-04-039

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Vornay, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 mars 2024.

Date d'affichage : 26 mars 2024.

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames DUCATEAU, SARRON, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BONVOT, FRÉRARD, GLEIZES, PISKOREK, RIGOLLET.

ABSENTS : Mesdames ERNE, GAY, GOUDIN, Messieurs MOINET, VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CARLIER, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GLEIZES à M. BLANCHARD, M. PISKOREK à M. BOUGRAT, Mme SARRON à M. DUBOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BELLEVILLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240408-2024-04-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024
Publication : 11/04/2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention signée entre l'École de Musique de La Septaine et la communauté de communes,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire décide d'accorder une subvention d'un montant total de 11 060 € à l'École de Musique de La Septaine pour l'année 2024.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 9 avril 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ



Le Secrétaire,
Mme BELLEVILLE

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 22
Pouvoirs : 7
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 19

2024-04-040

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Vornay, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 mars 2024.

Date d'affichage : 26 mars 2024.

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames DUCATEAU, SARRON, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BONVOT, FRÉRARD, GLEIZES, PISKOREK, RIGOLLET.

ABSENTS : Mesdames ERNE, GAY, GOUDIN, Messieurs MOINET, VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CARLIER, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GLEIZES à M. BLANCHARD, M. PISKOREK à M. BOUGRAT, Mme SARRON à M. DUBOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BELLEVILLE.

**OBJET : VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2024.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240408-2024-04-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Publication : 11/04/2024

Après lecture du budget primitif 2024, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses et Recettes : 7 268 918,35 €

Vote : à l'unanimité.

Section d'investissement : Dépenses et Recettes : 2 190 951,27 €

Vote : à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 9 avril 2024

La Présidente,
Sophie GOGUÉ



Le Secrétaire,
Mme BELLEVILLE

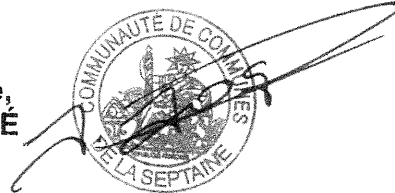
V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 36
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 VOTES :
 Pour : 29
 Contre :
 Abstentions :

Date de convocation : 26/03/2024

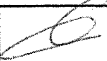


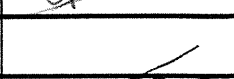
Présenté par La Présidente (1),
 A VORNAY, le 08/04/2024

**La Présidente,
 Sophie GOGUÉ**



Délibéré par l'assemblée le Conseil Communautaire(2), réunie en session Ordinaire
 A VORNAY, le 08/04/2024
 Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Communautaire (2),(3).

ALEXANDRE ARSÈNE		
ALLÉGAERT JOANNY	Pouvoir A M CARLIER	
ANDRAULT CHRISTOPHE	Pouvoir A M ^{ME} DESIAUME	
BARREAU PASCAL		
BELLEVILLE CLAIRE		
BLANCHARD ALAIN		
BONVOT DAVID		
BOUGRAT JEAN-PAUL		
CARLIER GÉRARD		
CHAROY ÉRIC		
CHASSIOT JEAN-PIERRE		
CHIRON ANNA		
DE KERPOISSON BÉATRICE		
DESIAUME ISABELLE		
DUBOIS OLIVIER		
DUCLATEAU BÉNÉDICTE	Pouvoir A M ^{ME} SURGENT	
ERNE CORINNE		
FRÉRARD PHILIPPE	Pouvoir A M ALEXANDRE	
GAY SONIA		
GLEIZES ALAIN	Pouvoir A M BLANCHARD	

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
GOUDIN MARTINE		
GROSJEAN PIERRE		
JAUBERT ALAIN		
LOISEAU SÉBASTIEN		
LORADOUX DOMINIQUE		
MOINET JEAN		
MÉREAU PASCAL		
PERRONET MARC		
PISKOREK BRUNO	Pouvoir A M BOUGRAT	
RIGOLLET FRANÇOIS		
SARRON BÉATRICE	Pouvoir A M Dubois	
SURGENT ISABELLE		
TIBAYRENC MICHEL		
VAN DE WEGHE WILFRID		
VERTALIER JEAN-PIERRE		

Certifié exécutoire par La Présidente (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/04/2024, et de la publication le 09/04/2024

A Avord, le 09/04/2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 22
Pouvoirs : 7
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 19

2024-04-041

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Vornay, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 mars 2024.

Date d'affichage : 26 mars 2024.

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames DUCATEAU, SARRON, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BONVOT, FRÉRARD, GLEIZES, PISKOREK, RIGOLLET.

ABSENTS : Mesdames ERNE, GAY, GOUDIN, Messieurs MOINET, VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CARLIER, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GLEIZES à M. BLANCHARD, M. PISKOREK à M. BOUGRAT, Mme SARRON à M. DUBOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BELLEVILLE.

**OBJET : VOTE DU BUDGET
ANNEXE DU SPANC 2024.**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

018-241800374-20240408-2024-04-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Publication : 11/04/2024

Après lecture du budget annexe du SPANC 2024, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses et Recettes : 26 246,24 €

Vote à l'unanimité.

Section d'investissement : Dépenses et Recettes : 2 328,00 €

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 9 avril 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ



Le Secrétaire,
Mme BELLEVILLE

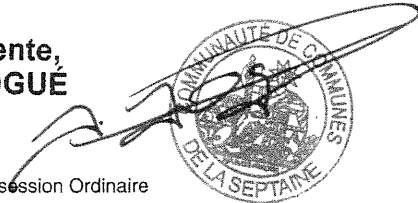
V - ARRETE ET SIGNATURES	A
ARRETE ET SIGNATURES	

Nombre de membres en exercice : 36
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 VOTES :
 Pour : 29
 Contre :
 Abstentions :

Date de convocation : 26/03/2024

Présenté par La Présidente (1),
 A VORNAY, le 08/04/2024

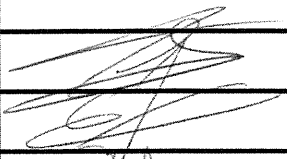





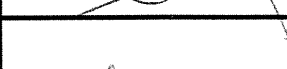




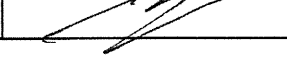
**La Présidente,
 Sophie GOGUÉ**



Délibéré par l'assemblée le Conseil Communautaire(2), réunie en session Ordinaire
 A VORNAY, le 08/04/2024
 Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Communautaire (2),(3).

ALEXANDRE ARSÈNE		
ALLÉGAERT JOANNY	Pouvoir A M CARLIER	
ANDRAULT CHRISTOPHE	Pouvoir A M ^{ME} DESIAUME	
BARREAU PASCAL		
BELLEVILLE CLAIRE		
BLANCHARD ALAIN		
BONVOT DAVID		
BOUGRAT JEAN-PAUL		
CARLIER GÉRARD		
CHAROY ÉRIC		
CHASSIOT JEAN-PIERRE		
CHIRON ANNA		
DE KERPOISSON BÉATRICE		
DESIAUME ISABELLE		
DUBOIS OLIVIER		
DUCATEAU BÉNÉDICTE	Pouvoir A M ^{ME} SURGENT	
ERNE CORINNE		
FRÉRARD PHILIPPE	Pouvoir A M ALEXANDRE	
GAY SONIA		
GLEIZES ALAIN	Pouvoir A M BLANCHARD	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

GOUDIN MARTINE	
GROSJEAN PIERRE	
JAUBERT ALAIN	
LOISEAU SÉBASTIEN	
LORADOUX DOMINIQUE	
MOINET JEAN	
MÉREAU PASCAL	
PERRONET MARC	
PISKOREK BRUNO	Pouvoir A M BOUGRAT 
RIGOLLET FRANÇOIS	
SARRON BÉATRICE	Pouvoir A M Dubois 
SURGENT ISABELLE	
TIBAYRENC MICHEL	
VAN DE WEGHE WILFRID	
VERTALIER JEAN-PIERRE	

Certifié exécutoire par La Présidente (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/04/2024, et de la publication le 09/04/2024

A Avord, le 09/04/2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 22
Pouvoirs : 7
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 19

2024-04-042

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Vornay, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 mars 2024.

Date d'affichage : 26 mars 2024.

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames DUCATEAU, SARRON, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BONVOT, FRÉRARD, GLEIZES, PISKOREK, RIGOLLET.

ABSENTS : Mesdames ERNE, GAY, GOUDIN, Messieurs MOINET, VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CARLIER, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GLEIZES à M. BLANCHARD, M. PISKOREK à M. BOUGRAT, Mme SARRON à M. DUBOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BELLEVILLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240408-2024-04-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Publication : 11/04/2024

Après lecture du budget annexe ZAC des Alouettes 2024, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses et Recettes : 1 939 872,73 €

Vote à l'unanimité.

Section d'investissement : Dépenses et Recettes : 1 383 819,73 €

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 9 avril 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ



Diffusion internet cc-la-septaine.fr

Le Secrétaire,
Mme BELLEVILLE

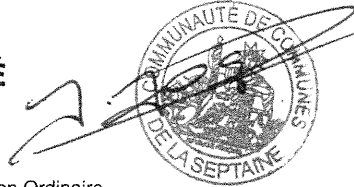
V - ARRETE ET SIGNATURES	A
ARRETE ET SIGNATURES	

Nombre de membres en exercice : 36
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 VOTES :
 Pour : 29
 Contre :
 Abstentions :

Date de convocation : 26/03/2024

Présenté par La Présidente (1),
 A VORNAY, le 08/04/2024




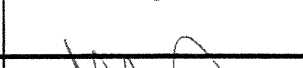


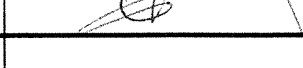



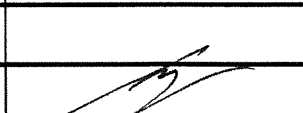
**La Présidente,
 Sophie GOGUÉ**



Délibéré par l'assemblée le Conseil Communautaire(2), réunie en session Ordinaire
 A VORNAY, le 08/04/2024
 Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Communautaire (2),(3).

ALEXANDRE ARSÉNE	
ALLÉGAERT JOANNY	Pouvoir A M Carlier
ANDRAULT CHRISTOPHE	Pouvoir A M ^{me} Desjardins
BARREAU PASCAL	
BELLEVILLE CLAIRE	
BLANCHARD ALAIN	
BONVOT DAVID	
BOUGRAT JEAN-PAUL	
CARLIER GÉRARD	
CHAROY ÉRIC	
CHASSIOT JEAN-PIERRE	
CHIRON ANNA	
DE KERPOISSON BÉATRICE	
DESIAUME ISABELLE	
DUBOIS OLIVIER	
DUCATEAU BÉNÉDICTE	Pouvoir A M ^{me} SARGENT
ERNE CORINNE	
FRÉRARD PHILIPPE	Pouvoir A M ALEXANDRE
GAY SONIA	
GLEIZES ALAIN	Pouvoir A M BLANCHARD

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

GODIN MARTINE	
GROSJEAN PIERRE	
JAUBERT ALAIN	
LOISEAU SÉBASTIEN	
LORADOUX DOMINIQUE	
MOINET JEAN	
MÉREAU PASCAL	
PERRONET MARC	
PISKOREK BRUNO	<i>Pouvoir A M BOUGRAT</i> 
RIGOLLET FRANÇOIS	
SARRON BÉATRICE	<i>Pouvoir A M DuBois</i> 
SURGENT ISABELLE	
TIBAYRENC MICHEL	
VAN DE WEGHE WILFRID	
VERTALIER JEAN-PIERRE	

Certifié exécutoire par La Présidente (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/04/2024, et de la publication le 09/04/2024

A AVORD, le 09/04/2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 22
Pouvoirs : 7
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 19

2024-04-043

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Vornay, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 mars 2024.

Date d'affichage : 26 mars 2024.

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames DUCATEAU, SARRON, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BONVOT, FRÉRARD, GLEIZES, PISKOREK, RIGOLLET.

ABSENTS : Mesdames ERNE, GAY, GOUDIN, Messieurs MOINET, VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CARLIER, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GLEIZES à M. BLANCHARD, M. PISKOREK à M. BOUGRAT, Mme SARRON à M. DUBOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BELLEVILLE.

**OBJET : APPROBATION DU
RÈGLEMENT DES AIDES
ALLOUÉES PAR LA
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DE LA SEPTAINE
AUPRÈS DES PROPRIÉTAIRES
DE LOGEMENTS PRIVÉS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240408-2024-04-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024
Publication : 11/04/2024

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°2023-05-2024 adoptée par le conseil communautaire en date du 15 mai 2023, relatives à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et au lancement du marché à procédure formalisée, concernant l'animation et le suivi conjoint des OPAH des communautés de communes Terres du Haut Berry (CCTHB) et La Septaine,
- Vu la Convention OPAH passée entre l'État, la communauté de communes de La Septaine et les communes d'Avord et de Baugy, signée le 24 novembre 2023,
- Vu la délibération n°301123-220 adoptée par le conseil communautaire des THB en date du 6 décembre 2023, portant attribution du marché à procédure formalisée, concernant le suivi et l'animation des OPAH des communautés de communes Terres du Haut Berry et La Septaine, à l'entreprise ODYSSEE CRÉATION,

À l'issue de la réalisation de la Convention OPAH et du recrutement de l'opérateur en charge du suivi et de l'animation du dispositif, un règlement des aides allouées par le territoire a été rédigé.

Ce règlement a vocation de préciser les conditions et modalités d'accompagnement technique, administratif et financier, mises en œuvre par la Communauté de communes Terres du Haut Berry, pour la réalisation de travaux à l'initiative de propriétaires privés permettant d'agir sur :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique
- La sortie de vacance.

Il détaille l'ensemble des critères d'éligibilité et de recevabilité des projets.

En complément de cet accompagnement, les communes d'Avord et de Baugy ont décidé par délibération, d'accorder des aides spécifiques à la rénovation de façades, conformément aux modalités du règlement des aides précité.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le règlement des aides financières qui précise celles allouées par la Communauté de communes de La Septaine aux propriétaires de logements privés (hors façades) situés sur l'une de ses trente communes ainsi que les aides spécifiques allouées pour la rénovation de façades par les communes d'Avord et de Baugy
- de décider que les aides prévues dans ledit règlement, seront prioritairement attribuées aux ménages accompagnés par l'opérateur retenu, et ce, dans la limite des fonds disponibles,
- de fixer sa date d'entrée en vigueur au 1er avril 2024,
- d'imputer les dépenses au budget principal.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 9 avril 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Diffusion internet cc-la-septaine.fr

Le Secrétaire,
Mme BELLEVILLE

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 22
Pouvoirs : 7
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 19

2024-04-044

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Vornay, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36
Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 mars 2024
Date d'affichage : 26 mars 2024

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames DUCATEAU, SARRON, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BONVOT, FRÉRARD, GLEIZES, PISKOREK, RIGOLLET.

**OBJET : OUVERTURE ALSH
ÉTÉ 2024**

ABSENTS : Mesdames ERNE, GAY, GOUDIN, Messieurs MOINET, VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CARLIER, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GLEIZES à M. BLANCHARD, M. PISKOREK à M. BOUGRAT, Mme SARRON à M. DUBOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BELLEVILLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240408-2024-04-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024
Publication : 11/04/2024

Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant l'ALSH de l'été 2024, il convient de délibérer sur les points suivants pour pouvoir lancer la campagne d'inscriptions et finaliser le budget :

Ouverture sur le site de Baugy du 8 juillet au 16 août 2024
Horaires d'ouverture : 9h-17h00 péri accueil 7h15-9h00 et 17h00-18h30 sauf soirs de veillées jusqu'à 21h30 et pour les nuitées (pour les enfants inscrits).

Capacité d'accueil : selon la réglementation et conformément aux déclarations DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale)

Inscription à la journée pour les enfants de 3 à 6 ans.

Inscription à la semaine pour les enfants de 6 à 12 ans.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 9 avril 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ



Le Secrétaire,
Mme BELLEVILLE

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 22
Pouvoirs : 7
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 19

2024-04-045

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Vornay, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 mars 2024

Date d'affichage : 26 mars 2024

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÈREAU, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames DUCATEAU, SARRON, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BONVOT, FRÉRARD, GLEIZES, PISKOREK, RIGOLLET.

ABSENTS : Mesdames ERNE, GAY, GOUDIN, Messieurs MOINET, VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CARLIER, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GLEIZES à M. BLANCHARD, M. PISKOREK à M. BOUGRAT, Mme SARRON à M. DUBOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BELLEVILLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240408-2024-04-045M-DE

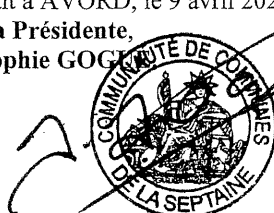
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant la nécessité de recruter pour les besoins de services des postes d'animateur saisonnier à temps complet pour assurer les fonctions d'animateur pour l'ALSH des grandes vacances 2024
- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer 12 postes d'Adjoint d'animation à temps complet pour l'organisation des accueils de loisirs. Les temps de travail seront adaptés aux besoins des services et à l'organisation mise en place.
- La rémunération correspondra à :
 - Pour 1 non diplômé
Echelle C1, Echelon E1
 - Pour 1 stagiaire
Echelle C2, Echelon E7
 - Pour 1 Diplômé
Echelle C2, Echelon E9Les veillées seront rémunérées sur la base de 4 heures de travail effectif.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 9 avril 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ



Le Secrétaire,
Mme BELLEVILLE

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 22
Pouvoirs : 7
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 19

2024-04-046

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Vornay, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 mars 2024

Date d'affichage : 26 mars 2024

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames DUCATEAU, SARRON, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BONVOT, FRÉRARD, GLEIZES, PISKOREK, RIGOLLET.

ABSENTS : Mesdames ERNE, GAY, GOUDIN, Messieurs MOINET, VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CARLIER, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GLEIZES à M. BLANCHARD, M. PISKOREK à M. BOUGRAT, Mme SARRON à M. DUBOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BELLEVILLE.

**OBJET : CRÉATION DE 3
POSTES SAISONNIERS
D'ADJOINTS TECHNIQUES
A TEMPS NON COMPLET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240408-2024-04-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Publication : 11/04/2024

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique) 3 adjoints techniques à temps non complet pour assurer le service de restauration et le ménage dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'été mis en place par la Communauté de Communes de La Septaine.
- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer :
- 2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet (13/35ème) du 8 juillet au 16 août 2024
- La rémunération correspondra à l'Echelle C1, Echelon 1
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (15/35ème) du 8 juillet au 16 août 2024
- La rémunération correspondra à l'Echelle C1, Echelon 1

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 9 avril 2024

La Présidente,
Sophie GOGUÉ



Le Secrétaire,
Mme BELLEVILLE

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 22
Pouvoirs : 7
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 19

2024-04-047

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Vornay, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 mars 2024.

Date d'affichage : 26 mars 2024.

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames DUCATEAU, SARRON, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BONVOT, FRÉRARD, GLEIZES, PISKOREK, RIGOLLET.

ABSENTS : Mesdames ERNE, GAY, GOUDIN, Messieurs MOINET, VAN DE WEGHE.

**OBJET : TARIFS GÎTE OSMOY
2024.**

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CARLIER, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GLEIZES à M. BLANCHARD, M. PISKOREK à M. BOUGRAT, Mme SARRON à M. DUBOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BELLEVILLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240408-2024-04-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Publication : 11/04/2024

Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant la gestion du gîte d'Osmoy.

Le conseil communautaire décide de fixer la tarification suivante pour 2024 (hors montant des frais de fonctionnement)

	Week-end (2 nuits)	Semaine (2 nuits)
Aile A (Avord)	720 €	610 €
Aile B (Bourges)	720 €	610 €
Cockpit central	1 120 €	1 020 €
Ensemble du Gîte	2 250 €	2 020 €

Une réduction de 10 % sera consentie aux habitants de La Septaine.

Ces tarifs ne sont qu'à titre indicatif et sont adaptables commercialement par notre mandataire.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 9 avril 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ



Le Secrétaire,
Mme BELLEVILLE

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 22
Pouvoirs : 7
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 19

2024-04-048

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Vornay, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 mars 2024.

Date d'affichage : 26 mars 2024.

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames DUCATEAU, SARRON, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BONVOT, FRÉRARD, GLEIZES, PISKOREK, RIGOLLET.

ABSENTS : Mesdames ERNE, GAY, GOUDIN, Messieurs MOINET, VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CARLIER, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GLEIZES à M. BLANCHARD, M. PISKOREK à M. BOUGRAT, Mme SARRON à M. DUBOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BELLEVILLE.

**OBJET : CONVENTION AVEC
L'AD2T POUR LA GESTION
DU GÎTE D'OSMOY.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240408-2024-04-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Publication : 11/04/2024

- Vu la gestion du gîte d'Osmoy,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, autorise Madame la Présidente à signer une convention avec l'AD2T dans le cadre de la gestion du gîte intercommunal d'Osmoy.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 9 avril 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
Mme BELLEVILLE

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 22
Pouvoirs : 7
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 19

2024-04-049

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Vornay, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 mars 2024.

Date d'affichage : 26 mars 2024.

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames DUCATEAU, SARRON, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BONVOT, FRÉRARD, GLEIZES, PISKOREK, RIGOLLET.

ABSENTS : Mesdames ERNE, GAY, GOUDIN, Messieurs MOINET, VAN DE WEGHE.

**OBJET : ADHÉSION 2024 AU
C.A.U.E. DU CHER.**

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CARLIER, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GLEIZES à M. BLANCHARD, M. PISKOREK à M. BOUGRAT, Mme SARRON à M. DUBOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BELLEVILLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240408-2024-04-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Publication : 11/04/2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant le C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
- D'adhérer au C.A.U.E. du Cher pour l'année 2024 et de s'acquitter du montant de la cotisation correspondant à sa population soit 550 euros.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 9 avril 2024

**La Présidente,
Sophie GOGUÉ.**



**Le Secrétaire,
Mme BELLEVILLE**

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 22
Pouvoirs : 7
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 19

2024-04-050

**OBJET : DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRÈS DE
LA C.A.F. DU CHER**

Rénovation de la clôture et
réfection de la cour d'entrée
de l'Accueil de loisirs à
Baugy.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240408-2024-04-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024
Publication : 11/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Vornay, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 mars 2024.

Date d'affichage : 26 mars 2024.

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames DUCATEAU, SARRON, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BONVOT, FRÉRARD, GLEIZES, PISKOREK, RIGOLLET.

ABSENTS : Mesdames ERNE, GAY, GOUDIN, Messieurs MOINET, VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CARLIER, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GLEIZES à M. BLANCHARD, M. PISKOREK à M. BOUGRAT, Mme SARRON à M. DUBOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BELLEVILLE.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant la nécessité de rénover la clôture et la cour de l'accueil de loisirs à Baugy :

- approuve le financement de ce projet dont l'investissement représente un montant prévisionnel de 11 719 € HT.
- sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher :
 - o Caisse d'Allocations Familiales du Cher. : 9 375 € HT soit 80 % du montant.
 - o Communauté de communes – fonds propres : le solde du montant soit 2 344 € HT.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 9 avril 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,
Mme BELLEVILLE

Diffusion internet ce



Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 22
Pouvoirs : 7
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 19

2024-04-051

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Vornay, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 mars 2024.

Date d'affichage : 26 mars 2024.

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames DUCATEAU, SARRON, Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BONVOT, FRÉRARD, GLEIZES, PISKOREK, RIGOLLET.

ABSENTS : Mesdames ERNE, GAY, GOUDIN, Messieurs MOINET, VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CARLIER, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GLEIZES à M. BLANCHARD, M. PISKOREK à M. BOUGRAT, Mme SARRON à M. DUBOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BELLEVILLE.

**OBJET : CONVENTION AVEC
LA HALTE-GARDERIE « LES
PETITS MONSTRES »**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240408-2024-04-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Publication : 11/04/2024

- Vu le partenariat entre la communauté de communes de La Septaine et l'association « Les Petits Monstres »,
- Considérant la nécessité d'encadrer ce partenariat par une convention,
- Vu le projet de convention,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- Autorise Mme la Présidente à signer une convention avec l'association « les Petits Monstres » et tout document s'y afférent.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 9 avril 2024
La Présidente,
Sophie GOGUÉ



Diffusion internet cc-la-septaine.fr

Le Secrétaire,
Mme BELLEVILLE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LES PETITS MONSTRES

ENTRE

La Communauté de Communes de La Septaine, représentée par sa Présidente, d'une part

ET

« Les Petits Monstres », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 14 place du docteur Tillet 18520 AVORD, représentée par sa Présidente,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association, de promouvoir toute action favorisant l'accueil de la petite enfance, grâce à la création et la gestion d'une halte-garderie collective dont l'intérêt est directement lié à son objet statutaire.

Considérant la compétence de la Communauté de Communes de La Septaine dans le domaine de la petite-enfance,

Considérant que l'association ne peut avoir d'autres objectifs que ceux définis par les statuts et qu'aucune modification unilatérale ne peut être effectuée,

Considérant que l'association, participant de cette politique, ne peut prendre de disposition statutaire qui viendrait en contradiction avec les orientations « petite enfance »,

Considérant que la structure doit avoir reçu un agrément de la Protection Maternelle Infantile (PMI) du Conseil Départemental du Cher,

Considérant que le projet de l'association doit être conforme à la réglementation de la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) relative à la PSU, (Prestation de Service Unique), ceci afin de garantir l'accessibilité de toutes les familles, la qualité du service rendu, et ouvrir droit au financement de la Convention Territoriale Globale (CTG),

Considérant que l'action présentée par l'association « les Petits Monstres » participe à cette politique,

Et vu la délibération 2023-XX-XX du XX/XX/2023 du Conseil Communautaire qui autorise la signature de cette convention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Communauté de Communes de La Septaine et l'association « Les Petits Monstres »

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION « LES PETITS MONSTRES »

Dans le cadre de son activité statutaire, l'association « Les Petits Monstres » a pour objectif de gérer une halte-garderie, lieu d'accueil et de vie pour les jeunes enfants de 5 mois à moins de 6 ans.

L'association s'engage à :

- Accueillir en collectif et de manière ponctuelle de jeunes enfants. Ce mode de garde est réalisé sans engagement de durée,
- Mettre en œuvre des moyens nécessaires pour proposer un lieu d'éveil et d'épanouissement du jeune enfant de moins de 6 ans,
- Respecter les obligations légales et réglementaires applicables,
- À présenter tous les ans, en annexe du budget, la composition du personnel en conformité avec les règles d'encadrement édictées par le Conseil Départemental (PMI), le projet d'établissement et la configuration des locaux.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEPTAINE

3-1 - Mise à disposition de locaux

La Communauté de Communes de La Septaine met à disposition de l'association « Les Petits Monstres » les locaux situés au 14, Place du Docteur Tillet, 18520 Avord pour lesquels un bail est signé.

La mise à disposition des locaux est gratuite mais évaluée à 13 200€ par an.

3-2 - Subvention

La CDC La Septaine contribue financièrement, de façon annuelle, pour un montant basé sur les 19 places pour lesquelles la PMI a donné un agrément.

La Communauté de Communes de La Septaine verse annuellement une subvention de 19000€, correspondant à 1 000€ par place disponible. Ce montant vient en complément de la mise à disposition gratuite des locaux, valorisée à hauteur de 13 200€ par an, ce qui porte le montant total de l'aide à 32 200€.

3-3 Condition de versement de la subvention

Le versement de la subvention est conditionné au vote du Conseil Communautaire.

De plus, l'association « Les Petits Monstres » devra fournir, avant le 31 mars de chaque année :

- le budget prévisionnel et les comptes de résultats attestés par le commissaire aux comptes, à l'identique des documents transmis à la Caf du Cher.,
- le rapport d'activités,
- les statuts de l'association à jour avec la composition du bureau,

- l'agrément de la structure
- la copie des comptes rendus du conseil d'administration et des assemblées générales
- la liste du personnel employé par l'association, (noms, prénoms, qualifications, temps de travail, type de contrat)
- le projet pédagogique

3-4 Modalités de versement de la subvention

La Communauté de Communes de La Septaine s'engage à verser une contribution en trois fois, et ce annuellement, selon la périodicité suivante et sous réserve de la présentation des pièces prévues à l'article 3-3 :

- Un premier acompte de 50 % après le vote du budget de la Communauté de Communes de La Septaine,
- Un deuxième acompte de 35 % en septembre
- Le solde, soit 15 % en décembre.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, résiliable selon les modalités de l'article 6.

ARTICLE 5 - AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant le renvoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - RÉILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 7 – COMITÉ DES FINANCEURS

L'association organise chaque année un comité des financeurs en fin de premier trimestre de l'année civile.

Ce comité de pilotage :

- réunit les signataires de la présente convention ainsi que tous les financeurs,

- étudie les conditions d'exécution de la convention, ses éventuelles adaptations et établit un bilan de l'action
- valide les éléments financiers concourant à la participation financière de la communauté de Communes pour l'année N, à partir des éléments financiers définitifs de l'année N-1,
- traite la question, le cas échéant, du besoin de financement complémentaire qu'il serait nécessaire d'apporter pour assurer l'équilibre financier de la structure.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L'association « Les Petits Monstres » s'engage à faire apparaître ou à faire mention du soutien apporté par la Communauté de Communes de La Septaine lors de toute démarche de communication (verbale, écrite, audiovisuelle). Elle fera également apparaître ce partenariat sur tous ses supports de communication, notamment en rendant visible le logo de la communauté de communes.

ARTICLE 9 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

À Avord, le 1^{er} janvier 2024

Sophie GOGUÉ

Présidente de la Communauté de
Communes de La Septaine

Orianne BARIEZ

Présidente de l'association
Les Petits Monstres